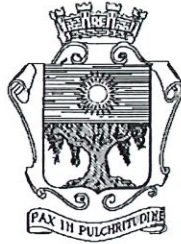


AR Prefecture

006-210600110-20260220-2602\_33-AR  
Reçu le 20/02/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE AVANCES COMMUNICATION  
MODIFICATIF N°2 : INTITULE ET NATURE DES DEPENSES

N° : **26 0 2 3 3**

DATE D’AFFICHAGE : **20 FEV. 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
Vu l'arrêté municipal modifié n°210621 du 15 juin 2021 instituant une régie d'avances au sein du service communication de la mairie ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il convient, à la suite de la réorganisation des services du pôle Promotion de la Ville, de modifier l'intitulé de la régie "Communication" ainsi que la nature des dépenses pouvant être effectuées dans ce cadre.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1 de l'arrêté n°210621 du 15 juin 2021 est modifié comme suit :  
« Il est institué une régie d'avances auprès du service communication et animations de la ville de Beaulieu-sur-Mer ».

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté n°210621 du 15 juin 2021 est modifié comme suit :  
« La régie paie les dépenses suivantes :

- Espaces publicitaires, publications, journaux, publicité : compte 6236, 6237,6231,6238
- Produits alimentaires et de réception: 60623, 6234, 6232
- Equipements divers et accessoires : 60632,6232
- Impression de cartons d'invitation, flyers, et autres supports : 6236

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°210621 du 15 juin 2021 précité restent inchangées.

Beaulieu-sur-Mer, le **20 FEV. 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

